

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 04/12/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur  
RESIDENCE LE LAURIER VERT  
15 RUE LE LAURIER VERT  
56200 LA GACILLY

**Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LE LAURIER VERT**

P. J. : 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° *IC 16875768457***

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 25 juillet 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA RESIDENCE LE LAURIER VERT » réalisé au mois de mars 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission, relatives à la composition du Conseil de la vie sociale et au règlement de fonctionnement. Aussi, les prescriptions n°1 et 2 ne se justifient plus

Concernant la prescription n°3, j'ai bien noté que vous n'avez pas pu augmenter le temps de médecin-coordonnateur et que vous allez solliciter la clinique des Augustines de Malestroit. La prescription demeure justifiée.

Concernant la prescription n°4, celle-ci est modifiée car les éléments que vous m'avez transmis permettent de constater que :

- Vous avez intégré à votre procédure de déclaration des événements indésirables (EI) l'obligation de déclaration des personnels et le retour systématique au déclarant.
- Si la procédure de déclaration externe des EI transmise intègre les situations de maltraitance et précise la notion d'EI, je demeure en attente de la procédure maltraitance et de la note de diffusion aux personnels.
- La procédure de gestion des réclamations ne mentionne pas leurs modalités d'intégration à la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement.
- L'intervention en réunions d'analyse des pratiques d'un psychologue extérieur n'est pas effective.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration des recommandations figurant au tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. J'ai bien pris note de vos actions et précise qu'une procédure d'administration des médicaments hors présence IDE ne se limite pas au paracétamol.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale du MORBIHAN - ARS BRETAGNE - 32, bd de la résistance – cs 72283 – 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

